



Paris, le 9 décembre 2021

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/21/1276

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet de mise en sécurité de l'échangeur du Rouillen à Ergué-Gabéric – RN 165 (29)
Recours à l'encontre de la décision d'examen au cas par cas n° F-053-21-C-0097 du 2 septembre 2021 de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 26 octobre 2021, vous avez adressé à l'Ae un recours à l'encontre de la décision n° F-053-21-C-0097 du 2 septembre 2021 portant sur la mise en sécurité de l'échangeur du Rouillen à Ergué-Gabéric sur la route nationale (RN) 165 (29).

La décision de soumission susmentionnée est motivée par la circonstance que le projet ne comporte pas de dispositif de traitement, ni de rétention des eaux en cas de pollution accidentelle. De ce fait, la décision conclut à ce qu'il n'est pas possible de considérer les incidences résiduelles du projet sur l'environnement et la santé humaine comme non significatives et soumet à évaluation environnementale le projet.

À l'appui de votre recours, vous adressez à l'Ae une note complémentaire et des plans précisant les nouvelles dispositions qui sont prises.

Désormais, l'ensemble des eaux de ruissellement sur les chaussées de l'échangeur seront collectées et dirigées vers un bassin d'assainissement existant, lequel sera réaménagé pour accueillir une pluie d'occurrence décennale et contenir une pollution accidentelle de 50 m³.

Les éléments complémentaires apportés permettent de considérer que les motifs retenus par la décision n° F-053-21-C-0097 ne sont plus fondés.

L'Ae a donc décidé, lors de sa séance du 9 décembre 2021, de retirer la décision n° F-053-21-C-0097 du 2 septembre 2021 et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en sécurité de l'échangeur du Rouillen à Ergué-Gabéric sur la RN 165.

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité environnementale.

Le Président de l'Autorité environnementale,

Philippe LEDENVIC

**Monsieur le directeur
de la Direction interdépartementale des routes Ouest
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
35031 Rennes**